

XII.

Autres dépenses

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2006

SOMMAIRE

XII - Autres dépenses

Introduction générale XII.5

Fonds de gestion des crédits européens XII.6

Subvention globale FEDER..... XII.6

Actions innovatrices XII.6

Dépenses de moyens XII.7

Opérations mobilières et immobilières..... XII.8 - XII.9

Service de la dette XII.10 à XII.15

Frais généraux de fonctionnement..... XII.16 à XII.20

Mouvements financiers divers XII.21 à XII.23

**Délégations au Président du Conseil régional
et à la Commission permanente XII.25 - XII.26**

XII. - Autres dépenses

La mission XII « Autres dépenses » regroupe les dépenses de la Région qui ne concernent pas les programmes d'intervention mais les programmes de moyens.

Elle se décline en deux orientations stratégiques, celle relative au Fonds de gestion des crédits européens et celle relative aux dépenses de moyens de l'institution régionale.

La répartition par orientation stratégique des propositions budgétaires est la suivante :

(en euros)	AP	AE	CPI	CPF
Fonds de gestion des crédits européens				
Dépenses de moyens	2 600 000 €		30 936 000 €	55 287 000 €
Total Autres dépenses	2 600 000 €		30 936 000 €	55 287 000 €

Orientation stratégique

> Fonds de gestion des crédits européens

Cette orientation stratégique recouvre la gestion des crédits européens, d'une part dans le cadre du dispositif de subvention globale Objectif 2 destiné au secteur touristique, à l'enseignement supérieur, aux Iles du Ponant, ainsi qu'à son volet territorial, d'autre part dans le cadre des actions innovatrices développées par la Région Bretagne et bénéficiant d'un financement Feder.

Deux programmes sont concernés à ce titre :

- **Subvention globale Feder,**
- **Actions innovatrices.**

Ils feront l'objet d'une dotation ou de reports à l'occasion de la prochaine décision modificative.

En conclusion, le Conseil régional décide :

- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour affecter les crédits des programmes relatifs au Fonds de gestion des crédits européens.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Orientation stratégique

> Dépenses de moyens

L'orientation stratégique « Dépenses de moyens » sert de fonction support à la mise en oeuvre de l'ensemble des programmes de la Région. Elle obéit par conséquent aux mêmes règles de présentation par programme que les autres orientations stratégiques.

C'est pourquoi chacun des programmes est également décliné en objectifs, modalités d'intervention et propositions budgétaires.

Il s'agit en effet de rechercher la meilleure allocation des moyens dans un souci d'efficacité de la dépense, de réactivité des services et de capacité à contribuer aux objectifs généraux de la Région.

La mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales implique de disposer de moyens humains adaptés, de se doter d'un environnement immobilier et informatique adéquat, et de préserver sa capacité financière, notamment par une gestion active de la dette.

L'orientation stratégique « Dépenses de moyens » se décompose donc en quatre programmes distincts :

- **Opérations mobilières et immobilières**
- **Service de la dette**
- **Frais généraux de fonctionnement**
- **Mouvements financiers divers**

> Opérations mobilières et immobilières

> Objectifs

La collectivité doit se doter de moyens immobiliers et mobiliers nécessaires pour exercer, dans de bonnes conditions, les missions qui lui sont confiées.

> Modalités générales d'intervention

I - Installation mobilière et immobilière de la Région :

AP : 1 500 000 €, CP : 1 111 000 € (dont 11 000 € au titre de l'équipement des groupes d'élus)

Comme je vous l'indiquais, dans le budget primitif 2005, l'augmentation des effectifs de la collectivité liée en grande partie à la décentralisation, pose le problème des locaux qu'il est nécessaire de trouver pour fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Le regroupement dans un site unique, de l'ensemble des services, y compris la salle des Assemblées régionales, me paraît la piste à privilégier et je vous présenterai, dès que possible, un dossier qui nous permettra de prendre une décision définitive.

Cette hypothèse nous permettrait de vendre les immeubles du centre ville (Bon Pasteur, la salle des Assemblées et l'immeuble rue du Général Guillaudot) et de conserver l'hôtel de Courcy comme immeuble de réception.

Toutefois, la mise en œuvre va être longue et des travaux de mise en sécurité et de réfection, nécessaires en raison de la vétusté, doivent être réalisés dans la salle des Assemblées et l'hôtel de Courcy et des crédits vous sont demandés pour y faire face.

De la même façon, il convient de permettre l'inscription au budget de sommes permettant de procéder aux achats de mobiliers et de matériels de transport.

II - Informatique :

AP : 1 100 000 €, CP : 1 100 000 €

L'adaptation du système d'information dans ses composantes matérielles, architecture, logiciels et données doit se poursuivre afin de répondre avec efficacité aux mutations structurelles fortes de l'administration régionale.

Sur les aspects matériels, il conviendra en 2006 de répondre, à l'impact de la décentralisation, au renforcement des effectifs ainsi qu'au renouvellement programmé d'un cinquième du parc matériel et du serveur de messagerie interne.

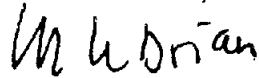
En architecture réseau, nous devons poursuivre l'allègement de notre système et en augmenter les capacités de stockage. Cette architecture sera également à nouveau, impactée par l'intégration d'un nouveau site hébergeant une partie importante des services.

Enfin, même si le service informatique devrait mener en interne le développement d'une grande partie des besoins en application informatique, il conviendra de procéder aux acquisitions nécessaires de logiciels métiers en lien avec l'intégration des TOS, ce qui induira une forte croissance du parc "serveurs". L'acquisition de licences complémentaires sur tous les logiciels y compris bureautique devra être effectuée afin de se mettre en cohérence avec les effectifs. La recherche d'un outil de gestion des délibérations, de type progiciel, sera également menée.

En conclusion, le Conseil régional décide pour les opérations mobilières et immobilières menées par la Région :

- > d'ouvrir et d'affecter au chapitre 900, une autorisation de programme de 2 600 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 2 211 000 € sur le chapitre 900 ;

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

> Service de la dette

Le présent rapport rappelle les principales composantes et les objectifs visés en matière de service de la dette. Ceux-ci s'inscrivent dans un contexte d'endettement caractérisé par un encours relativement jeune, et par la mise en oeuvre depuis 2005 d'une démarche budgétaire de ralentissement du recours à l'emprunt visant à infléchir progressivement l'encours et le taux de charge de la dette et ainsi améliorer l'épargne nette. Seront précisées ensuite les modalités de mise en oeuvre du service de la dette, et enfin les propositions budgétaires pour 2006 vous seront présentées.

> Objectifs

Dans la continuité de notre politique en la matière, ce programme poursuit 5 objectifs :

I - Permettre à la Région d'honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers.

Les crédits inscrits pour honorer dans le strict respect des échéances le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts, répondent d'abord au caractère obligatoire de ces dépenses, mais contribuent aussi à maintenir la qualité de signature de la Région auprès des établissements financiers et ainsi à conserver des conditions de coûts optimales pour notre collectivité.

II - Obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant.

Dans le cadre d'une politique de diversification des risques passant par une répartition équilibrée entre taux fixes et taux variables dans l'encours, il s'agit d'obtenir les taux d'intérêts les moins élevés possibles pour les contrats à taux fixe et les marges les plus faibles possibles sur les index variables monétaires ou obligataires.

Cet objectif est recherché aussi bien lors de la souscription de contrats nouveaux que par la gestion active de la dette existante. La Région peut ainsi être amenée à négocier le réaménagement des conditions financières de contrats anciens, ou à mettre en place des opérations dérivées adossées sur ces contrats, voire à rembourser définitivement ces encours, pour se refinancer à des conditions améliorées.

III - Sécuriser l'encours.

La diversification des instruments de financement (monétaires ou obligataires) ou des établissements bancaires (afin d'éviter une trop grande dépendance financière vis-à-vis de l'un d'entre eux et de favoriser l'émulation pour optimiser les offres financières) permettent en particulier d'atteindre ce but.

Mais la sécurisation de l'encours peut être recherchée également par une diversification des risques et par la mise en oeuvre d'une gestion active de la dette, passant notamment par des opérations d'échanges de taux fixes contre des taux variables ou inversement (swap), ou par des opérations de couverture, qui permettent de s'assurer contre le risque de taux.

IV - Optimiser la trésorerie.

Le solde des mouvements enregistrés sur le compte de la Région au Trésor Public n'étant pas rémunéré, il convient de maintenir un objectif de trésorerie "zéro" soit en remboursant temporairement la trésorerie excédentaire par l'utilisation des emprunts revolving, soit en utilisant les ouvertures de crédit de trésorerie court terme souscrites par la Région.

V - Honorer les engagements antérieurs pris avec les établissements d'enseignement privé.

Il s'agit de subventions à verser en annuités, pour le financement d'investissements des établissements d'enseignement privé, engagées parallèlement au plan d'urgence de 1991 en faveur de l'enseignement public. Cette dette est en voie d'extinction pour la plupart des établissements.

> Modalités de mise en oeuvre

A ce titre, il convient d'abord de rappeler le cadre juridique de la politique d'emprunt et de gestion de dette renouvelé en 2005 pour la durée de la mandature et de décider du régime de délégation pour les lignes de trésorerie, puis vous seront détaillées les enveloppes prévues pour le paiement de l'annuité de la dette, de la charge d'utilisation des lignes de trésorerie, des frais financiers liés aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et pour le versement des subventions en annuité.

I - Le cadre juridique de la politique d'emprunt et de gestion de la dette

Lors de la session des 24, 25 et 26 février 2005, notre assemblée a renouvelé pour la durée de ce mandat, le cadre juridique de la politique d'emprunt et de gestion de la dette défini le 27 avril 2004 et les délégations qui m'ont été données à ce titre, étant précisé que des modifications peuvent être apportées chaque année lors du vote du budget primitif.

Pour 2006, aucune modification n'est prévue.

S'agissant des opérations de marché, le notionnel pris en référence ne saurait dépasser 439,192 millions d'euros (soit 368,692 millions d'euros d'encours et 70,500 millions d'euros au titre de l'emprunt prévu au budget 2006).

Un tableau joint en annexe à ce rapport présente le profil d'extinction de l'encours. Il est complété par un graphique représentant l'évolution de l'encours au 31 décembre entre 2000 et 2005 et par le tableau des lignes d'emprunt servant à la détermination du capital de référence.

Je vous rappelle qu'un bilan des actes pris dans le cadre de la politique d'emprunt et de gestion de la dette vous est présenté lors de l'approbation du compte administratif de chaque exercice.

II - La délégation au Président pour réaliser les lignes de trésorerie

Lors de la session des 24, 25 et 26 février 2005, notre assemblée a donné délégation à la Commission permanente jusqu'à la fin de la mandature dans l'intervalle des séances du Conseil régional, pour renouveler en tant que de besoin, dans la limite de 100 millions d'euros, les lignes de crédit de trésorerie.

L'article 24 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, permet au Conseil régional de déléguer à son Président le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé.

Il vous est donc proposé de me donner délégation, comme pour les emprunts et la dette, jusqu'à la fin de la mandature dans l'intervalle des séances du Conseil régional, pour renouveler en tant que de besoin, dans la limite de 100 millions d'euros par an, les lignes de crédit de trésorerie.

III - Le remboursement du capital des emprunts et la charge d'intérêts qui en découle

L'annuité de la dette à régler en 2006 résulte de la situation de l'encours au 31 décembre 2005, qui s'élève à 368,692 millions d'euros. Les inscriptions budgétaires correspondantes sont détaillées par prêteur et par contrat dans l'état de la dette figurant en annexe au cadre budgétaire et comptable. Un compte rendu détaillé des souscriptions et mobilisations d'emprunt en 2005, ainsi que des opérations de gestion de dette effectuées durant l'exercice vous sera soumis à l'occasion de l'approbation du Compte administratif 2005, conformément à la délégation donnée à l'exécutif, lors de la session des 24, 25 et 26 février 2005.

Cette inscription est complétée par une enveloppe destinée d'une part à la couverture d'éventuelles échéances infra annuelles d'emprunts à souscrire en 2006, d'autre part, compte tenu de la part importante de contrats à taux variables figurant dans l'encours, à une hausse éventuelle des taux (+ 0,25 points) par rapport à ceux estimés dans le cadre de l'évaluation du service de la dette 2006.

Enfin, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71 provisoire des régions, il est prévu l'inscription par des écritures d'ordre entre sections, des intérêts courus non échus (ou ICNE) de 2006 et la contre-passation de ceux de 2005 qui seront réglés en 2006, ce qui permet d'enregistrer sur l'exercice 2006, la charge financière prorata temporis qui s'y rattache.

IV - La charge liée à l'utilisation des lignes de trésorerie

Les placements de trésorerie n'étant autorisés que de manière très limitative pour les collectivités locales, les outils principaux de pilotage de la trésorerie zéro, nécessaires à la Région pour réduire au minimum les dépôts sur le compte non rémunéré au Trésor Public, sont constitués par les ouvertures de crédit long terme renouvelables (ou crédits revolving) et les lignes de trésorerie. Le recours au marché des billets de trésorerie (bons à moyen terme négociables ou BMTN), n'apparaît pas, pour le moment, adapté aux besoins de la Région.

Les lignes « revolving » sont des contrats d'emprunt à long - terme qui peuvent être remboursés temporairement au cours d'un exercice, et permettent ainsi d'éviter un excédent temporaire lorsque les encaissements sont supérieurs aux décaissements.

Au 31 décembre 2005, la Région dispose de 12 contrats de ce type dans l'encours, pour un volume d'environ 127,2 millions d'euros, et donc une capacité de remboursement temporaire équivalente.

Il en résulte une charge, dite commission de non utilisation, liée à la durée et au volume des remboursements effectués.

Par ailleurs, la Région a souscrit en octobre 2005, pour une durée d'un an, une ligne de trésorerie de 100 millions d'euros, qui lui permet de faire face aux besoins de financement résultant des décalages entre décaissements et encaissements. Il convient également de prévoir les crédits permettant d'honorer la charge liée à ces contrats.

V - Les frais financiers relatifs aux opérations utiles à la gestion des emprunts

Dans le cadre de sa politique de gestion active de la dette, dans les limites fixées par le cadre juridique de la politique d'emprunt et de gestion de la dette voté en 2005, et compte tenu des objectifs spécifiques à chacune des opérations financières qui ont été souscrites par la Région, celle-ci peut être amenée à constater une charge, liée à l'exercice de ces contrats.

Cette charge peut résulter des conditions de l'échange de taux d'intérêt (dans le cas d'un contrat de swap), ou du niveau d'exercice des taux planchers ou plafonds (dans le cas de contrats de couverture sous forme de « tunnel » ou de « caps »). Cette enveloppe peut également servir en cours d'année, compte tenu des opportunités du marché, à régler les indemnités liées à d'éventuelles opérations de réaménagement.

Le détail des opérations souscrites est présenté dans l'état des instruments de couverture figurant dans les annexes du cadre budgétaire et comptable.

VI - Les subventions à verser en annuités

Une enveloppe est prévue chaque année pour faire face aux échéances de versement de ces subventions destinées à bonifier les emprunts souscrits antérieurement par les établissements privés.

L'état des subventions à verser en annuités, figurant dans les annexes du cadre comptable relatives aux engagements donnés, détaille la situation de cet encours et le montant de la subvention à verser à chaque établissement.

En conclusion, le Conseil régional décide s'agissant du Service de la dette :

- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 28 703 000€ sur le chapitre 923 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 14 487 000 € sur le chapitre 943.
- > d'inscrire au titre de la comptabilisation des intérêts courus non échus en 2006 et de la neutralisation des intérêts courus non échus de 2005 à régler en 2006, les écritures d'ordre récapitulées dans le tableau suivant.

Dépenses		Recettes
Chapitre	Montant	Chapitre
946	1 454 900,88 €	926
926	1 377 446,59 €	946

- > de me donner délégation jusqu'à la fin de la mandature dans l'intervalle des séances du Conseil régional, pour renouveler en tant que de besoin, dans la limite de 100 millions d'euros par an, les lignes de crédit de trésorerie.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Mission XII > Autres dépenses

Orientation stratégique > Dépenses de moyens

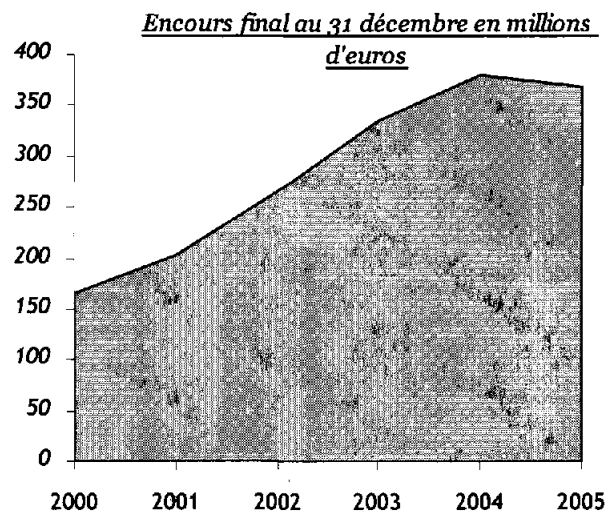
> Service de la dette

Annexe 1

PROFIL D'EXTINCTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EN K€

au 01/01/2006

Année	Encours
2006	368 692
2007	340 175
2008	312 153
2009	287 117
2010	261 406
2011	234 995
2012	207 881
2013	180 447
2014	152 229
2015	123 210
2016	93 819
2017	68 854
2018	47 142
2019	34 836
2020	25 456
2021	18 505
2022	12 822
2023	7 701
2024	2 250



Mission XII > Autres dépenses

Orientation stratégique > Dépenses de moyens

> Service de la dette

Annexe 2

COMPOSITION DU NOTIONNEL DE REFERENCE
(EN EUROS)

Emission	N° Contrat	Date de souscription	Date de livraison	Montant initial	Délai initial	Composée en %	Taux		Période	Amortissement	Capital nominal en euros	Annuités		
							RAC	(1)Facial				Actuel	Capital	Intérêts
Banque - C.I.F.	02205304701	30/10/1997	01/21/1998	4 362 099,83	9 ans	0	Fixe	5,36	5,36	1	1	591 857,16	591 857,16	31 723,55
	50104618011	28/11/1997	01/12/1998	5 670 729,79	9 ans	0	Fixe	5,54	5,54	1	1	774 219,88	774 219,88	42 891,77
	2201352801	21/12/2000	21/03/2001	7 622 450,86	15 ans	0	Multi-index	2,77	3,29	4	1	5 885 706,34	502 062,23	159 655,36
	2201352701	19/12/2000	01/04/2001	6 936 430,28	15 ans	0	Fixe	3,03	3,15	1	1	4 739 894,05	462 428,68	138 364,44
	212344	29/08/2003	01/09/2004	5 000 000,00	15 ans	0	Fixe	3,75	3,75	1	1	4 481 701,30	273 815,93	168 063,80
	MD9983272EUR	01/12/2005	01/01/2006	27 264 917,03	12 ans	0	Multi-index	2,74	2,65	4	4	27 264 917,03	0,00	756 896,82
	MIR237125EUR	30/12/2005	01/01/2006	35 000 000,00	16 ans	0	Multi-index	2,70	3,00	4	4	30 000 000,00	2 333 333,00	957 434,72
Orange S.A.	17388810	14/10/2002	11/10/2003	6 936 430,00	15 ans	0	Fixe	2,39	2,39	1	1	5 738 469,03	418 558,10	137 149,41
	17388807	15/10/1996	15/10/1997	4 573 470,52	15 ans	0	Tam	5,35	3,32	1	1	2 241 000,56	335 387,84	63 196,22
	17388808	23/12/1999	23/03/2000	6 936 430,28	15 ans	0	Multi-index	3,36	3,36	1,3,6,12	1	4 161 858,50	462 428,63	141 780,64
	17388809	22/12/2000	22/03/2001	15 244 901,72	15 ans	0	Taux fixe Alternatif	4,64	4,64	4	4	10 163 267,85	1 016 326,84	461 456,40
	102617	03/11/2003	03/11/2004	14 000 000,00	15 ans	0	Fixe	4,10	4,10	1	1	12 583 554,35	752 070,18	515 925,73
	102764	20/11/2003	20/11/2004	14 000 000,00	15 ans	0	Fixe	4,10	4,10	1	1	12 583 554,35	752 070,18	515 925,73
	19	15/11/2004	15/11/2005	20 000 000,00	15 ans	0	Fixe	3,92	3,92	1	1	18 995 225,92	1 044 161,21	744 612,87
BNP PARIBAS	1	30/10/2001	30/10/2002	6 936 430,28	15 ans	0	Fixe	2,72	2,72	1	1	5 350 506,65	423 803,35	145 533,78
Société Générale	27699775	18/12/1992	18/12/1993	15 244 901,72	15 ans	0	Multi-index	2,77	1,88	1,3,6,12	1	3 591 586,34	1 710 279,18	100 797,87
	27699776	27/12/2000	19/01/2001	7 622 450,86	15 ans	0	Multi-index	2,78	1,78	1,3,6,12	1	5 739 705,50	442 102,15	161 666,78
	27699777	17/12/2001	17/01/2002	20 000 000,00	15 ans	0	Multi-index	2,77	1,82	1,3,6,12	1	15 585 000,00	1 200 000,00	436 994,75
	27699778	23/10/2002	23/10/2003	25 000 000,00	15 ans	0	Fixe	4,58	4,58	1	1	21 246 209,32	1 367 569,64	973 076,39
	00000011	11/07/2003	11/07/2004	15 000 000,00	15 ans	0	Fixe	3,76	3,76	1	1	13 446 178,87	820 997,84	505 576,33
Banco Bank	352462477	25/06/1993	27/06/1994	7 622 450,86	14 ans	0	Fixe	2,51	2,51	1	1	1 524 490,16	762 245,09	38 158,41

(1) pour les taux indexés, le taux facial correspond au taux initial, majoré de la marge (2) taux du premier tirage marge comprise

COMPOSITION DU NOTIONNEL DE REFERENCE
(suite)

Prêts souscrits et mobilisés

Emission	N° Contrat	Date de souscription	Date de livraison	Montant initial	Délai initial	Composée en %	Taux		Période	Amortissement	Capital nominal en euros	Annuités		
							RAC	(1)Facial				Actuel	Capital	Intérêts
Orange	1617578	22/11/1999	30/01/2000	1 585 166,50	8 ans	0	Eurib 3	2,78	3,72	4	4	440 229,97	216 138,28	9 986,28
	01617576	30/10/2000	31/01/2001	6 218 395,41	7 ans	0	Eurib 3	2,68	3,39	4	1	2 182 130,97	1 043 083,66	59 203,51
	01617579	27/12/2000	27/12/2001	7 622 450,86	15 ans	0	Fixe	5,93	5,93	1	1	5 769 133,71	439 133,32	342 109,63
	5	16/12/2002	15/12/2003	20 000 000,00	20 ans	0	Fixe	4,76	4,76	1	1	18 048 938,82	713 226,76	859 129,48
Société Générale	9910161	23/12/1999	23/01/2000	7 622 450,86	15 ans	0	Multi-index	2,77	2,08	1,3,6,12	1	5 564 389,13	457 347,05	143 198,63
	200009102	27/12/2000	01/02/2001	7 622 450,86	15 ans	0	Multi-index	2,76	3,02	1,3,6,12	1	6 160 000,00	420 000,00	160 511,13
	12225202002	20/11/2001	20/11/2002	9 120 607,34	6 ans	0	Fixe	3,95	3,95	1	1	3 278 558,12	1 607 530,34	129 503,05
	200109236 tr 1	21/12/2001	21/06/2002	10 000 000,00	15 ans	0	Multi-index	2,81	2,89	6,12	1	7 796 974,12	597 722,31	221 973,36
S.C.R.E.S	200109236 tr 2	21/12/2001	21/06/2002	10 000 000,00	15 ans	0	Multi-index	2,6	2,74	1,3,6,12	1	8 377 922,76	577 659,94	220 034,51
	200212097 tr 1	16/12/2002	01/01/2003	9 000 000,00	15 ans	0	Multi-index	2,76	2,4	1,3,6,12	1	7 525 026,00	521 940,00	210 234,60
	200212097 tr 2	30/06/2003	01/07/2003	11 000 000,00	15 ans	0	Multi-index	2,76	2,45	1,3,6,12	1	9 184 974,00	643 060,00	256 610,32
	18	30/06/2004	01/01/2003	10 000 000,00	15 ans	0	Multi-index	2,13	2,14	1,3,6,12	1	9 424 871,80	587 062,11	203 585,74
B.F.I	6	16/12/2002	15/03/2003	10 000 000,00	20 ans	0	Variable	2,71	2,78	4	1	8 500 000,00	500 000,00	233 180,97
	16	19/12/2003	15/03/2004	30 000 000,00	20 ans	0	Variable	2,71	3,09	4	1	27 000 000,00	1 500 000,00	740 692,50
	20	19/12/2003	15/03/2004	45 000 000,00	20 ans	0	Variable	2,71	2,92	4	1	42 750 000,00	2 250 000,00	1 172 763,13
TOTAL				465 765 625,86								300 607 852,64	20 079 040,30	12 159 690,41

(1) pour les taux indexés, le taux facial correspond au taux initial, majoré de la marge (2) taux du premier tirage, marge comprise

> Frais généraux de fonctionnement

> Objectifs

Dans le budget primitif de l'année 2005, je vous ai fait part du constat de sous administration héritée de la gestion passée que nous avons pu faire.

Région dont le ratio entre le nombre d'agents et le nombre d'habitants est le plus faible de France, la Bretagne s'est fixée pour objectif de se donner les moyens de ses compétences anciennes et nouvelles et notamment les conséquences de la loi du 13 août 2004.

Tout au long de l'année, nous nous sommes employés à renforcer les effectifs en développant les compétences, de haut niveau, indispensables.

Cette première étape est très engagée et permet de répondre dès à présent à nos exigences.

Il convient désormais de poursuivre nos efforts et de conforter l'administration régionale en effectuant certains recrutements ciblés dans des secteurs encore fragiles.

> Modalités générales d'intervention

I - PERSONNEL PERMANENT

Je vous propose les créations et les transformations suivantes :

I – Direction générale des services

- mission stratégie prospective évaluation

1 poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux pour renforcer la cellule cartographie mise en place en 2005 afin de faire face aux très nombreuses demandes de prestations émanant des services.

- mission information européenne, coopérations interrégionales françaises et étrangères – solidarité internationale

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés pour le suivi des coopérations interrégionales,
1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés pour le suivi des politiques et programmes européens,
1 poste de catégorie B pour le suivi des projets dans le domaine des affaires européennes et de la solidarité internationale.

- mission mer

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés pour la politique intégrée de la mer,
1 poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer le secrétariat de la mission.

II – DG1 – Pôle de compétence économie, emploi, enseignement supérieur et recherche

L'arrivée du nouveau Directeur général adjoint, qui a pris ses fonctions très récemment, a permis de finaliser l'organisation de la direction générale. Celle-ci s'articule désormais autour de trois directions et d'une mission dont la création a pour but de privilégier une approche filière, point d'entrée stratégique.

Pour donner les moyens à cette mission de fonctionner, je vous propose la création des postes suivants :

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs qui sera chargé de la filière métallurgie,
1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés chargé de la filière tourisme et services à la personne.

- Direction de l'Agriculture
 - . Service de la pêche et des activités maritimes

La réorganisation de la DG1 et l'approche par filière retenue a modifié les profils de postes précédemment créés et nécessite :

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés pour accompagner le suivi des dossiers ports de pêche et biotechnologies marines.

II – DG2 – Pôle de compétence culture, environnement, jeunesse et sports, tourisme.

- Direction de la Culture
 - . Service arts et territoires

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés.

- Direction de l'Environnement
 - . Service du patrimoine naturel

Transformation d'un poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux, créé par délibération des 22 et 23 novembre 1999, en poste de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

III – DG3 – Pôle de compétence solidarité et formation tout au long de la vie

- Service développement des formations

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés qui occupera la fonction de coordonnateur des Maisons de la formation professionnelle.

- Direction de la Formation professionnelle et de l'apprentissage pour l'emploi
 - . Direction adjointe apprentissage

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés chargé du suivi du contrat d'objectifs et de moyens signé, le 27 juillet 2005, entre la Préfète de la Région Bretagne et le Président du Conseil régional.

- Direction des Lycées

Transformation d'un poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux, créé par délibération des 22, 23 et 24 janvier 1990, en poste de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs pour exercer les missions d'expertises immobilières et de précontentieux.

Enfin, et afin de compenser les absences liées aux temps partiels au nombre de 21 au sein de la DG3, je vous propose de créer :

2 postes de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

IV – DG4 – Pôle de compétence politiques territoriales, aménagement, transports

Pour la gestion des subventions globales (enseignement supérieur, îles du Ponant et tourisme) :

1 poste de catégorie C occupé par un contractuel, pour une durée de trois ans et qui avait été créé en 2003. La dernière phase de la mission n'est pas terminée, il convient donc d'autoriser un nouveau contrat pour 2 ans.

- Direction des Transports

. Service ports et aéroports

Afin d'accompagner le chef de service sur le transfert des ports et aéroports prévu par la loi du 13 août 2004, je vous propose de créer :

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés pour travailler sur le transfert et les missions de contrôle et de conventionnement des concessionnaires.

. Service transports terrestres

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés pour assurer la concertation et l'information dans les relations avec les usagers et l'ensemble des partenaires du transport collectif.

- Direction de l'Aménagement

. Service contractualisation territoriale

1 poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer la gestion.

. Service aménagement de l'espace et des grands projets

1 poste de catégorie A du cadre d'emplois des attachés pour le pilotage "Qualiparc",
1 poste de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs pour l'instruction "Qualiparc".

V – Pôle logistique – Centre de ressources

- Direction des Ressources humaines et de l'administration générale

. Service relations sociales, formation et communication interne

1 poste de médecin exerçant les fonctions de médecin de prévention qui coordonnera, dans le cadre de la décentralisation des personnels techniciens ouvriers et de service (T.O.S.), l'activité de médecine qui sera conventionnée avec les Centres de gestion au niveau départemental. Les responsabilités dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité incombent à la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2006, et, les services académiques ne prévoient aucune mise à disposition de personnel.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission permanente pour arrêter le régime indemnitaire applicable à ce poste, dans le cadre de l'application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit une homologation avec le corps de Médecin inspecteur de Santé Publique.

- Direction des Finances et de l'informatique

. Service du traitement de l'information

Transformation d'un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs, créé par la délibération des 24, 25 et 26 février 2005, en poste de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux pour assurer l'évolution des extranets.

- Direction des Affaires juridiques

. Service documentation

La Chef de service de la documentation doit quitter la Région pour faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2007. Son départ physique devrait intervenir dans le courant de l'année 2006 et pour éviter une interruption dans la conduite du service, je vous demande d'autoriser la création :

1 poste de documentaliste qui aura vocation à remplacer la chef de service à son départ.

Cette anticipation permettrait d'assurer une bonne transition.

Au financement de ces postes budgétaires, s'ajoutent :

- l'augmentation prévue des traitements de la Fonction publique territoriale,
- le financement du G.V.T.
- la revalorisation des contrats pour les agents non titulaires.

Le montant des crédits à inscrire pour les frais de personnel s'élève à 25 678 478 Euros.

II - FORMATION, PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ET COMMUNICATION INTERNE

Outre le financement du plan pluriannuel de formation, l'inscription de crédits qui est proposée permettra de financer les diverses mesures complémentaires de prestations d'actions sociales que vous avez acceptées au cours de l'année 2005, notamment les prestations en faveur des travailleurs handicapés et celles accordées dans le cadre du plan de déplacement PLINDER.

A ces dépenses prévisibles s'ajoute également la mise en œuvre d'un nouveau plan de communication interne qui comprend notamment le lancement d'un magazine.

Une inscription totale de 1 350 520 Euros est donc proposée, dont 22 000 € en crédit de paiement d'investissement pour les prêts à l'installation et les prêts d'honneur.

Cette inscription de crédits permettra également de faire face au versement d'une subvention de 26 812.09 Euros à l'association du personnel de la Région "Bretagne Initiatives".

III - ADMINISTRATION GENERALE

L'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement de la collectivité sont regroupées sous cette appellation et estimées au total à la somme de 7 333 000 Euros.

Ces crédits permettent de faire face aux dépenses générées par la montée en charge des effectifs des services de la Région (fournitures de bureau, téléphone, affranchissement, transports) et les dépenses relatives à la mise en service, au 1^{er} novembre 2006, d'un nouvel immeuble de bureaux situé à Beauregard (immeuble Cap Nord Ouest) et comprenant 150 postes de travail (déménagement, loyer, énergie, eau, assurances, nettoyage).

Dans cette enveloppe figurent également les dépenses de la Direction des Affaires juridiques pour un montant de 325 000 Euros et celles de la Direction des Finances et de l'informatique pour un montant de 2 143 000 Euros.

IV - INDEMNITES DES MEMBRES DES ASSEMBLEES

Un crédit de 4 697 775 Euros est inscrit pour faire face aux dépenses relatives aux indemnités des membres du Conseil régional et du Conseil économique et social régional ainsi que pour leurs frais de déplacement et de formation.

V - AIDES AUX GROUPES D'ELUS

Une inscription de 762 227 Euros est souhaitée pour permettre le fonctionnement des groupes d'élus.

En conclusion, le Conseil régional décide :

- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de : 39 800 000 € répartis de la manière suivante :
 - 39 037 773 € sur le chapitre 930 ;
 - 762 227 € sur le chapitre 944 ;

- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 22 000 € sur le chapitre 900 ;

- > de donner délégation à la Commission permanente pour
 - fonctionnement des Assemblées et des Services
 - autoriser la signature de contrats, conventions qui se révéleraient nécessaires notamment pour les frais généraux de fonctionnement,
 - autoriser l'engagement de certaines dépenses exceptionnelles de fonctionnement,
 - autoriser les dépenses qui ne relèvent pas de la gestion courante notamment les cotisations et les adhésions à des organismes diverses,
 - autoriser, conformément à l'article L4231-7 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil régional à intenter, au nom de la Région, les actions auprès des juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation,
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer les protocoles d'accord et transactionnels consécutifs à une décision de justice,
 - prendre toute disposition qui s'avérerait utile concernant les frais de fonctionnement des groupes d'élus,
 - attribuer les mandats spéciaux aux élus régionaux,
 - adopter toute disposition nécessaire à la création, la suppression ou la modification éventuelle d'une régie d'avances ou de recettes.

 - personnel
 - régler dans le domaine du personnel les problèmes de gestion courante, notamment pour la transformation de postes budgétaires créés par délibération du Conseil régional à condition que cela soit sans incidence budgétaire,
 - déterminer le montant des taux de bonification pour les prêts immobiliers bonifiés,
 - faire adopter ou préciser, dans le cadre de l'application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, qui fixe les corps comparables de l'Etat, les modalités du régime indemnitaire de la collectivité,
 - approuver la convention type avec les organismes HLM, relative à la réservation de logements sociaux pour le personnel de la Région et autoriser le Président du Conseil régional à la signer,
 - modifier l'annexe 1 de la délibération 05-FPAS/7 du Conseil régional des 14 et 15 décembre 2005 déterminant le périmètre du plan de déplacement PLINDER,
 - déterminer l'organisation, la compétence et la composition des instances paritaires de la Région Bretagne.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

> Mouvements financiers divers

Le rapport « Mouvements financiers divers » regroupe d'abord diverses inscriptions de crédits ne figurant au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni au titre des autres programmes de moyens.

Il présente également les mouvements d'ordre comptable, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, qui résultent en particulier de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71.

Enfin, il peut contenir des propositions de nature financière, mais qui n'ont pas dans l'immédiat d'incidence budgétaire.

> Admissions en non valeur, titres annulés, intérêts moratoires et restitutions sur taxes locales

Il s'agit d'abord d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge des titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs non suivis de recouvrement et qui doivent donc être annulés. Ils portent notamment sur les primes et avances consenties aux entreprises dans le cadre du dispositif d'aides directes de la Région.

Par ailleurs, il faut pourvoir, le cas échéant, au règlement des intérêts moratoires prévus par le code des marchés publics lorsque les dépenses sur marchés ne sont pas réglées dans un délai de 45 jours à partir de la réception de la facture.

Enfin, il peut être nécessaire d'effectuer, à titre de régularisation, des remboursements de produits fiscaux qui s'avèreraient avoir été indûment versés à la Région.

Pour faire face à l'ensemble de ces dépenses, je vous propose d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 000 000 €, dont l'essentiel concerne les admissions en non valeur, compte tenu des incertitudes pesant sur le remboursement de certaines créances.

> Les mouvements d'ordre

L'instruction budgétaire et comptable M71 mise en œuvre depuis le 1er janvier 2005 fixe de nouveaux principes comptables qui visent notamment à passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice.

En 2006, il convient donc de prévoir dès le vote du Budget primitif les crédits nécessaires pour effectuer certains mouvements d'ordre budgétaire qui vous sont présentés ci-après.

I - Les dotations aux amortissements

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est maintenant obligatoire pour les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1er janvier 2005.

Lors de la session du mois de décembre 2004, nous avons fixé les durées d'amortissement s'appliquant par catégorie de biens pour ces immobilisations.

L'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation ou l'année de versement de la subvention d'équipement, ces règles d'amortissement ont une incidence sur le budget de 2006. Il est donc nécessaire de prévoir à ce titre l'inscription en recettes et en dépenses d'un crédit de 21 640 687,60 €.

II - La reprise des subventions transférables au résultat

Complémentairement à l'inscription des dotations aux amortissements, l'instruction M71 prévoit que les subventions d'investissement et les fonds affectés à l'équipement reçus par la Région pour financer des biens ou des catégories de biens amortissables, doivent être repris au compte de résultat pour atténuer la charge de l'amortissement. La reprise des subventions est effectuée au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles sont destinées à financer.

Par exception, la Dotation régionale d'équipement scolaire (D.R.E.S.), qui ne finance pas un bien particulier mais l'ensemble des constructions et équipements scolaires est reprise globalement l'année suivant son versement (N+1) pour un montant égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements scolaires réalisés en N.

Pour 2006, les subventions d'équipement perçues finançant des opérations en cours, il convient donc d'inscrire uniquement les crédits nécessaires à la reprise partielle de la D.R.E.S., soit 671 819,15 € en recettes et en dépenses.

III - La neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées.

La généralisation du champ de l'amortissement retenue par l'instruction budgétaire et comptable M71, en organisant un prélèvement mécanique de la section de fonctionnement vers la section d'investissement constitutif de l'autofinancement de la collectivité, indépendamment de l'évolution respective des autres postes du budget, peut conduire à constater un déséquilibre du budget qui pourrait entraîner une levée de recettes fiscales supplémentaires.

Pour éviter cet effet non recherché et permettre à la Région de déterminer librement son niveau d'épargne, l'instruction M71 a prévu, après l'inscription des opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et de l'ensemble des autres dépenses et recettes, une procédure de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées.

Ce choix peut être opéré chaque année par la Région, qui présente l'option retenue dans son budget.

Pour 2006, compte tenu de l'impact relativement limité des dotations aux amortissements puisqu'elles portent uniquement sur les immobilisations et subventions d'équipement réalisées en 2005, ce qui ne remet pas en cause l'équilibre de la section de fonctionnement, il vous est proposé de ne pas mettre en œuvre cette procédure de neutralisation.

IV - Provision pour les avances versées sur travaux à des tiers

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M71, la Région doit effectuer des mouvements d'ordre budgétaire dès que sont justifiées les avances versées sur travaux à des tiers, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité.

C'est pourquoi, pour permettre leur comptabilisation dès le début de l'exercice 2006, il y a lieu d'inscrire, en dépenses et en recettes au chapitre 925, une provision d'un montant identique à celle inscrite en 2005, soit 30 000 000 €.

> Provision pour risques et charges

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit, en application du principe de prudence, la possibilité de provisionner pour constater une dépréciation ou un risque, ou étaler une charge.

Dans le cadre de l'expérimentation de la M71, un dispositif de recensement et d'évaluation des risques est mis en œuvre, qui pourrait conduire le cas échéant, à l'inscription des crédits nécessaires lors d'une prochaine décision modificative.

> Mise à jour de la nomenclature stratégique par programme (N.S.P.)

Le règlement budgétaire et financier de la Région Bretagne, adopté lors de la session de décembre 2004, prévoit que la nomenclature stratégique par programme qui décline les politiques régionales et constitue un niveau de vote complémentaire du vote réglementaire, est arrêtée chaque année par le vote du budget.

La Région prenant en charge à compter du 1^{er} janvier 2006, en application de la loi du 13 août 2004, le personnel non titulaire exerçant son activité en qualité de personnel technicien ouvrier et de service remplaçant dans les E.P.L.E, il est nécessaire de créer dès le vote du Budget primitif 2006, le programme n°44 " Assurer les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien transférées par la loi du 13 août 2004".

Celui-ci est rattaché à la mission IV "Pour une amélioration des conditions de vie et de réussite dans les lycées", Orientation stratégique 44 "Améliorer le fonctionnement des lycées et participer aux dépenses des familles".

En conclusion, le Conseil régional décide d'inscrire au titre des "Mouvements financiers divers" :

- > un crédit de paiement de fonctionnement de 1 000 000 € réparti de la manière suivante :
 - 990 000 €, au chapitre 943 «Opérations financières» ;
 - 10 000 €, au chapitre 940 «Impositions directes » ;
- > les mouvements d'ordre récapitulés dans le tableau suivant :

Nature de la dépense	Dépenses		Montant	Recettes	
	Chapitre	Article		Chapitre	Article
Amortissement des immobilisations	946	68	21 640 687,60 €	926	28
Reprise des subventions	926	13932	671 819,15 €	946	777
Avances versées sur travaux à des tiers	925	2317	30 000 000,00 €	925	238

et d'autoriser la mise à jour suivante de la nomenclature stratégique par programme :

- > Création au titre de la mission IV "Pour une amélioration des conditions de vie et de réussite dans les lycées", Orientation stratégique 44 "Améliorer le fonctionnement des lycées et participer aux dépenses des familles" :
 - du programme n°444 " Assurer les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien transférées par la loi du 13 août 2004"

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

> **Délégations au Président du Conseil régional et à la Commission permanente**

> **Délégation au Président du Conseil régional en matière de marchés publics**

Aux termes de l'article L 4231-8 du Code général des collectivités territoriales, "*le Président du Conseil régional, par délégation du Conseil régional, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget*".

L'article 28 du décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics a requalifié ces marchés comme "*marchés passés selon une procédure adaptée*".

Le Décret n°2005-1737 du 30 décembre 2005 modifiant les seuils mentionnés dans le code des marchés publics a fixé le seuil en dessous duquel cette procédure est applicable à 210 000 euros H.T.

Au cours de notre séance des 24, 25 et 26 février 2005 vous m'avez donné délégation pour la durée de mon mandat pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée inférieurs à 230 000 € H.T.

Je vous propose de ramener le montant de cette délégation de 230 000 € H.T. à 210 000 € H.T. comme le prévoient les textes.

Je vous rappelle qu'obligation m'est donnée d'informer la Commission permanente et de rendre compte au Conseil régional à sa plus proche réunion utile, des marchés que j'aurai passés.

En conclusion, le Conseil régional décide :

- de me donner délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée inférieurs à 210 000 € H.T jusqu'à la fin de mon mandat.

> **Délégations à la Commission permanente du Conseil régional**

En complément des délégations particulières proposées, par programme, pour l'exercice 2006 tout au long du projet de budget primitif, **je vous propose d'accorder à la Commission permanente, dans l'intervalle des sessions, les délégations générales suivantes**

1. Gestion des crédits :

Délégation est donnée à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- Approuver sur l'ensemble des programmes recouvrant les politiques régionales les conventions, avenants et contrats nécessaires à l'exécution des dossiers approuvés par la Commission permanente et autoriser le Président du Conseil régional à les signer,
- Statuer au cas par cas sur les demandes de prorogation des délais prévus par la règle de caducité applicable aux subventions d'équipement et aux participations versées aux établissements d'enseignement,
- Procéder à l'annulation des subventions et crédits antérieurs non utilisés,
- Autoriser les remises gracieuses à différents partenaires de la Région,
- Prononcer les admissions en non valeur dans la limite de l'autorisation de dépense inscrite au budget,

- Lever exceptionnellement la prescription quadriennale,
- Autoriser à titre exceptionnel l'étalement du remboursement de sommes dues à la Région et fixer l'échéancier correspondant.

2. Gestion immobilière et mobilière :

Délégation est donnée à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- Autoriser le Président du Conseil régional à signer les actes de cessions ou d'acquisitions d'immobilisations corporelles ou incorporelles ainsi que les contrats de droits réels immobiliers.

3. Dons et legs :

Délégation est donnée à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- Autoriser le Président du Conseil régional à accepter les dons et legs faits à la Région.

4. Marchés à passer par la Région :

L'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales aménage les modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale habilite l'exécutif à signer un marché public. Ce texte permet à l'assemblée délibérante ou la commission permanente, sur délégation, d'autoriser le Président du Conseil régional à signer un marché public dès l'engagement de la procédure, avant que les entreprises soient désignées par la Commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous propose de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :

- Définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché
- Engager les procédures de passation des marchés publics correspondant aux besoins en matière de fournitures courantes, de services, et de travaux,
- Autoriser le Président du Conseil régional ou la (les) personne(s) qu'il aura désignée(s) à signer et à résilier :
 - les marchés autres que ceux passés en procédure adaptée,
 - et les avenants correspondants.
- Autoriser la modulation ou l'exonération exceptionnelle des pénalités prévues au cahier des clauses administratives particulières des marchés publics.

Il convient en conséquence d'abroger les délégations accordées à la Commission permanente durant l'exercice budgétaire 2005

En conclusion, le Conseil régional décide :

- d'abroger les délégations accordées à la Commission permanente durant l'exercice budgétaire 2005.
- d'accorder à la Commission permanente pour l'exercice 2006 les délégations figurant ci-dessus,

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN